

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É
**portant interdiction temporaire de navigation sur la retenue d'Allement
du 4 septembre 2023 au 15 novembre 2023**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment son article L.4241-3 relatif aux compétences dévolues au représentant de l'État en matière de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau d'Allement (rivière d'Ain) dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du 17 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2023 portant autorisation de l'abaissement de la retenue d'Allement et ses travaux associés ;

Vu la demande en date du 18 août 2023 par laquelle le groupe d'exploitation hydraulique Jura-Maurienne d'EDF, représenté par Monsieur Nicolas CHAMPSAUR, chef de groupement d'usine, sollicite un arrêt de la navigation sur la retenue d'Allement du 4 septembre 2023 au 15 novembre 2023, pendant la durée d'abaissement de la retenue ;

Considérant que l'abaissement partiel de la retenue d'Allement, dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé, est autorisé du 4 septembre 2023 au 15 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'interdire la navigation sur la retenue d'Allement au cours de l'opération d'abaissement partiel de son niveau, pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant la nécessité, pour la bonne réalisation de l'opération et la sécurisation des intervenants, d'autoriser la navigation pour le personnel travaillant dans le cadre du chantier d'abaissement de la retenue ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 – Mesures temporaires

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive ou touristique sur le plan d'eau formé par la retenue du barrage d'Allement, sur la rivière d'Ain, est interdit du 4 septembre 2023 au 15 novembre 2023.

Article 2 – Dérogations à l'interdiction temporaire

Afin de pouvoir réaliser les travaux autorisés par l'arrêté préfectoral du 10 août 2023 susvisé, le personnel travaillant sur le chantier d'abaissement de la retenue est autorisé à naviguer sur le plan d'eau pour :

- procéder à la mise à l'eau d'une embarcation pour sécuriser l'intervention des cordistes ;
- réaliser des mesures de qualité d'eau ;
- intervenir, si besoin, pour la réalisation des travaux sur le barrage ;
- intervenir éventuellement au moyen d'embarcation de secours sur la retenue ;
- réaliser des pêches de sauvegarde ;
- intervenir éventuellement pour effectuer des retraits de déchets ;
- réaliser toute autre intervention jugée utile et nécessaire dans le cadre du chantier d'abaissement de la retenue.

Article 3 – Publication et information du public

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain. Il est affiché dans les communes de Cize, Bolozon, Hautecourt-Romanèche, Poncin et Serrières-sur-Ain, ainsi qu'au droit des principaux lieux d'accès à la retenue, au niveau des pontons et des mises à l'eau des bateaux.

Article 4 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

Une copie du présent arrêté est adressée :

- aux maires des communes de Cize, Bolozon, Hautecourt-Romanèche, Poncin et Serrières-sur-Ain,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- à la sous-préfète de Nantua,
- au président du syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'Île Chambod,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au président de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de l'AAPPMA Amicale des Pêcheurs Ain-Bresse-Revermont,
- à EDF, Groupement d'Exploitation Hydraulique (GEH) Jura-Maurienne à Saint-Jean-de-Maurienne,
- au président du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents,
- au directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Fait à Bourg en Bresse, le 29 août 2023

Par délégation de la préfète,

Le directeur,

Signé : Vincent PATRIARCA